

Mémoire en réponse aux observations relevées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 Décembre 2019 au 11 Janvier 2020 à la Mairie de Seignelay.

1) Les observations du public recueillies

Au cours de l'enquête publique, à l'exception de la commissaire enquêtrice, aucune personne n'a portée de mention sur le registre d'enquête.

Un e-mail a été adressé à la Mairie le samedi 11 janvier 2020 par l'association ADENY et un courrier de M. Olivotto Dominique a été remis à la commissaire enquêtrice.

Les remarques exprimées reprennent des points soulevés par la MRAE ainsi que l'approche du recyclage de l'utilisation des matériaux, des gaz à effets de serre, de l'emploi, du risque de pollution, l'eau, le réaménagement et l'agriculture.

1.1) Observations de l'ADENY

1- La remarque sur les produits issus du **recyclage** doit être abordée avec le site de traitement et de recomposition de Beaumont, lieu des installations et bureaux de l'entreprise, lieu où sera traité les matériaux venant de Seignelay.

La réponse sort du cadre du dossier Seignelay.

Le site de Beaumont est une ICPE classé en rubrique 2515 (installation de broyage, concassage, criblage, lavage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux).

Il est aussi classé en rubrique 2517 (station de transit, regroupement ou tri des produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques).

A ce titre, nous récupérons aussi des déblais que nous sélectionnons et traitons. Nous avons en participation un atelier mobile de traitement terre chaulée qui permet de valoriser une partie de ces déblais que nous commercialisons.

Nous produisons à la fois des matériaux pour la construction et nous recyclons des déblais, qui sont valorisés ou mis en réaménagement sur les sites prévus à cet effet.

Les matériaux issus du recyclage ne peuvent pas répondre à tous les besoins de la construction due aux points techniques, qualitatifs, normatifs et sécuritaires.

Les granulats pour les bétons qui représentent 90% de nos ventes (Etude d'impact p316), les produits fabriqués en béton, le béton prêt à l'emploi sont fournis et garantis dans des normes précises concernant la résistance mécanique, la chimie et la durabilité pour les ouvrages auxquels ils sont destinés.

Le volume des matériaux recyclables dépend de plusieurs facteurs ; si vous n'avez pas de bâtiment à démolir ou de zone à déconstruire, vous n'avez pas de matériaux à traiter et en milieu rural comme dans le département de l'Yonne, c'est souvent le cas. Pour les grandes agglomérations c'est différent.

Il existe des plateformes de recyclage à Sens et Auxerre ainsi que quelques sablières qui utilisent leur site comme plateforme récupératrice.

Le volume de démolition est de ce fait assez dispersé et va dépendre des projets de travaux à démolir.

(ci-joint un article expliquant et reprenant les volumes et les filières de recyclage). Nous sommes actuellement à un taux de 70% de valorisation.

Indéniablement, il y a un réel besoin de granulats naturels nobles de haute de qualité pour la filière béton et il est nécessaire d'avoir ces matériaux naturels au plus près de la demande pour limiter l'impact du transport.

2- En ce qui concerne les GES (**Gaz à effet de serre**)

Les matériaux provenant de la déconstruction sont un gisement déjà utilisé, qui nécessite plus de temps et d'énergie diesel pour le déconstruire (besoin de machines de forte capacité pour utilisation de bras long, de cisailles hydrauliques, de grappins etc ... pour pouvoir trier, classer) puis transporter vers les plateformes, stocker, trier à nouveau et traiter).

Les différents chantiers de démolition sont disséminés et nécessitent le rapatriement et le regroupement des déblais vers les plateformes et filières adaptées.

Ces mêmes plateformes sont généralement équipées de groupe mobile de scalpage concassage criblage, entraînée par des moteurs diesels puissants.

On comprend facilement que le bilan carbone est plus élevé à la tonne produite que le matériau des carrières qui sont équipées et dimensionnées pour traiter un gisement en place de manière industrielle et optimale.

Le gisement alluvionnaire est celui qui nécessite le moins d'énergie pour l'extraire et le transformer. C'est une roche **meuble** qui n'a pas besoin de minage, de broyage. Une machine standard de taille moyenne suffit (voir Dossier Demande p 44-45-46-47).

A Seignelay, il n'y aura qu'une machine dimensionnée pour les travaux (décapage, extraction, réaménagement) voir Dossier Demande p44-45-47.

Le gisement de Seignelay est à 6km de l'installation de traitement (distance qui est divisée par 2 par-rapport à l'ancienne extraction d'HERY) : voir Dossier Demande p30-31; 50-51 et de l'Etude d'Impact p275-276.

A l'heure où l'évitement carbone est un sujet prégnant, notre approche est particulièrement pertinente pour conserver un maillage de carrières adapté au territoire (voir Dossier Demande p14-15-16).

Nous avons reçu en janvier 2020 une nouvelle machine pour les travaux, elle est équipée de fluides biologiques, d'un moteur à faible émission, plus silencieuse etc...

Les granulats que nous produisons sont faiblement émetteurs de CO₂, de 2 à 4 fois moins que des produits de recyclage issus de la démolition, sachant que le recyclage est nécessaire.

Par la position du site de traitement de Beaumont, nos deux plus importants clients sont sur place :

-la centrale à béton est sur notre site

-la société Francecom Préfac est à 500 mètres.

Le meilleur moyen d'éviter les émissions de GES c'est la proximité, ce que nous cherchons à privilégier et notre société est très impliquée dans la responsabilité environnementale à ce niveau :

- des matériaux locaux pour les besoins locaux dans le respect des règles
- des clients proches (marché de proximité)
- une installation de traitement 100% électrique, recyclant toutes les eaux de procédés (station d'épuration sur site) nous sommes la seule installation de carrières équipée de cette façon dans le département.
- sur le site de Beaumont, nous produisons de l'énergie verte (photovoltaïque), 100 Kwce réinjectée dans le réseau.
- voir page 5-6 de la réponse à la MRAE, « justification du choix du parti retenu » concernant le cas du chantier de la station d'épuration de Seignelay en construction.

3- Au sujet de **l'emploi**, le projet de Seignelay ne crée pas d'emploi puisqu'il remplace l'extraction d'HERY mais il permet de les conserver.

La société emploie 13 personnes pour son activité et utilise de nombreux prestataires de services.

L'exploitation de Seignelay va permettre de garder ses emplois locaux non délocalisables en fournissant des produits locaux naturels fabriqués en France pour le marché de proximité.

Voir dossier p316 Etude d'Impact répartition géographique du volume des ventes.

La garantie d'avoir des gisements de matériaux à proximité pour l'industrie du béton du pôle migennois et joviniens permet aussi d'éviter la délocalisation de ces usines pour défaut de matières premières et de faits les emplois de ces industries :

-Cheny	Francecom Préfac Eqiom	15 emplois	(nous fournissons la totalité)
-Migennes	Stradal	110 emplois	(nous fournissons certaines fabrications)
-Joigny	Francecom Préfac	15 emplois	(nous fournissons la totalité)

4- Le risque de **pollution** pendant l'exploitation est étudié et développé dans le dossier d'Etude d'Impact pages 286-287, p296, p339 à 344.

Il est ainsi expliqué et détaillé dans la réponse à la MRAE p9-10 au chapitre : Pollutions accidentelles.

Le risque de pollution est très faible puisque comme décrit dans les pièces ci-dessus la machine est équipée de fluides biodégradables et dispose de kit antipollution.

Le risque est même moindre que pour les engins agricoles, puisqu'ils n'ont pas obligation d'avoir des fluides biodégradables, qu'ils n'ont pas de kit antipollution et qu'ils peuvent circuler près des cours d'eau.

Une pollution aux hydrocarbures dans un plan d'eau est tout de suite visible et de ce fait traitable.

Lorsqu'elle est dans le sol, elle n'est plus visible et donc difficilement traitable.

Le site est aussi équipé d'une aire étanche pour garer les machines lors des arrêts et récupérer des fuites éventuelles ou lorsque des actes de malveillance (vol de carburant) arriveraient.

Voir Etude d'Impact p345-346.

Mémoire en réponse aux observations relevées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 Décembre 2019 au 11 Janvier 2020 à la Mairie de Seignelay.

1) Les observations du public recueillies

Au cours de l'enquête publique, à l'exception de la commissaire enquêtrice, aucune personne n'a portée de mention sur le registre d'enquête.

Un e-mail a été adressé à la Mairie le samedi 11 janvier 2020 par l'association ADENY et un courrier de M. Olivotto Dominique a été remis à la commissaire enquêtrice.

Les remarques exprimées reprennent des points soulevés par la MRAE ainsi que l'approche du recyclage de l'utilisation des matériaux, des gaz à effets de serre, de l'emploi, du risque de pollution, l'eau, le réaménagement et l'agriculture.

1.1) Observations de l'ADENY

- 1- La remarque sur les produits issus du **recyclage** doit être abordée avec le site de traitement et de reconstitution de Beaumont, lieu des installations et bureaux de l'entreprise, lieu où sera traité les matériaux venant de Seignelay.

La réponse sort du cadre du dossier Seignelay.

Le site de Beaumont est une ICPE classé en rubrique 2515 (installation de broyage, concassage, criblage, lavage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux).

Il est aussi classé en rubrique 2517 (station de transit, regroupement ou tri des produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques).

A ce titre, nous récupérons aussi des déblais que nous sélectionnons et traitons. Nous avons en participation un atelier mobile de traitement terre chaulée qui permet de valoriser une partie de ces déblais que nous commercialisons.

Nous produisons à la fois des matériaux pour la construction et nous recyclons des déblais, qui sont valorisés ou mis en réaménagement sur les sites prévus à cet effet.

Les matériaux issus du recyclage ne peuvent pas répondre à tous les besoins de la construction due aux points techniques, qualitatifs, normatifs et sécuritaires.

Les granulats pour les bétons qui représentent 90% de nos ventes (Etude d'Impact p316), les produits fabriqués en béton, le béton prêt à l'emploi sont fournis et garantis dans des normes précises concernant la résistance mécanique, la chimie et la durabilité pour les ouvrages auxquels ils sont destinés.

Le volume des matériaux recyclables dépend de plusieurs facteurs ; si vous n'avez pas de bâtiment à démolir ou de zone à déconstruire, vous n'avez pas de matériaux à traiter et en milieu rural comme dans le département de l'Yonne, c'est souvent le cas. Pour les grandes agglomérations c'est différent.

Il existe des plateformes de recyclage à Sens et Auxerre ainsi que quelques sablières qui utilisent leur site comme plateforme récupératrice.

Le volume de démolition est de ce fait assez dispersé et va dépendre des projets de travaux à démolir.

(ci-joint un article expliquant et reprenant les volumes et les filières de recyclage). Nous sommes actuellement à un taux de 70% de valorisation.

Indéniablement, il y a un réel besoin de granulats naturels nobles de haute de qualité pour la filière béton et il est nécessaire d'avoir ces matériaux naturels au plus près de la demande pour limiter l'impact du transport.

2- En ce qui concerne les GES (**Gaz à effet de serre**)

Les matériaux provenant de la déconstruction sont un gisement déjà utilisé, qui nécessite plus de temps et d'énergie diesel pour le déconstruire (besoin de machines de forte capacité pour utilisation de bras long, de cisailles hydrauliques, de grappins etc ... pour pouvoir trier, classer) puis transporter vers les plateformes, stocker, trier à nouveau et traiter).

Les différents chantiers de démolition sont disséminés et nécessitent le rapatriement et le regroupement des déblais vers les plateformes et filières adaptées.

Ces mêmes plateformes sont généralement équipées de groupe mobile de scalpage concassage criblage, entraînée par des moteurs diesels puissants.

On comprend facilement que le bilan carbone est plus élevé à la tonne produite que le matériau des carrières qui sont équipées et dimensionnées pour traiter un gisement en place de manière industrielle et optimale.

Le gisement alluvionnaire est celui qui nécessite le moins d'énergie pour l'extraire et le transformer. C'est une roche **meuble** qui n'a pas besoin de minage, de broyage. Une machine standard de taille moyenne suffit (voir Dossier Demande p 44-45-46-47).

A Seignelay, il n'y aura qu'une machine dimensionnée pour les travaux (décapage, extraction, réaménagement) voir Dossier Demande p44-45-47.

Le gisement de Seignelay est à 6km de l'installation de traitement (distance qui est divisée par 2 par-rapport à l'ancienne extraction d'HERY) : voir Dossier Demande p30-31; 50-51 et de l'Etude d'Impact p275-276.

A l'heure où l'évitement carbone est un sujet prégnant, notre approche est particulièrement pertinente pour conserver un maillage de carrières adapté au territoire (voir Dossier Demande p14-15-16).

Nous avons reçu en janvier 2020 une nouvelle machine pour les travaux, elle est équipée de fluides biologiques, d'un moteur à faible émission, plus silencieuse etc...

Les granulats que nous produisons sont faiblement émetteurs de CO₂, de 2 à 4 fois moins que des produits de recyclage issus de la démolition, sachant que le recyclage est nécessaire.

Par la position du site de traitement de Beaumont, nos deux plus importants clients sont sur place :

- la centrale à béton est sur notre site
- la société Francecom Préfac est à 500 mètres.

Le meilleur moyen d'éviter les émissions de GES c'est la proximité, ce que nous cherchons à privilégier et notre société est très impliquée dans la responsabilité environnementale à ce niveau :

- des matériaux locaux pour les besoins locaux dans le respect des règles
- des clients proches (marché de proximité)
- une installation de traitement 100% électrique, recyclant toutes les eaux de procédés (station d'épuration sur site) nous sommes la seule installation de carrières équipée de cette façon dans le département.
- sur le site de Beaumont, nous produisons de l'énergie verte (photovoltaïque), 100 Kwce réinjectée dans le réseau.
- voir page 5-6 de la réponse à la MRAE, « justification du choix du parti retenu » concernant le cas du chantier de la station d'épuration de Seignelay en construction.

- 3- Au sujet de l'**emploi**, le projet de Seignelay ne crée pas d'emploi puisqu'il remplace l'extraction d'HERY mais il permet de les conserver.

La société emploie 13 personnes pour son activité et utilise de nombreux prestataires de services.

L'exploitation de Seignelay va permettre de garder ses emplois locaux non délocalisables en fournissant des produits locaux naturels fabriqués en France pour le marché de proximité.

Voir dossier p316 Etude d'Impact répartition géographique du volume des ventes.

La garantie d'avoir des gisements de matériaux à proximité pour l'industrie du béton du pôle migennois et joviniens permet aussi d'éviter la délocalisation de ces usines pour défaut de matières premières et de faits les emplois de ces industries :

- | | | | |
|-----------|------------------------|-------------|---|
| -Cheny | Francecom Préfac Eqiom | 15 emplois | (nous fournissons la totalité) |
| -Migennes | Stradal | 110 emplois | (nous fournissons certaines fabrications) |
| -Joigny | Francecom Préfac | 15 emplois | (nous fournissons la totalité) |

- 4- Le risque de **pollution** pendant l'exploitation est étudié et développé dans le dossier d'Etude d'Impact pages 286-287, p296, p339 à 344.

Il est ainsi expliqué et détaillé dans la réponse à la MRAE p9-10 au chapitre : Pollutions accidentelles.

Le risque de pollution est très faible puisque comme décrit dans les pièces ci-dessus la machine est équipée de fluides biodégradables et dispose de kit antipollution.

Le risque est même moindre que pour les engins agricoles, puisqu'ils n'ont pas obligation d'avoir des fluides biodégradables, qu'ils n'ont pas de kit antipollution et qu'ils peuvent circuler près des cours d'eau.

Une pollution aux hydrocarbures dans un plan d'eau est tout de suite visible et de ce fait traitable.

Lorsqu'elle est dans le sol, elle n'est plus visible et donc difficilement traitable.

Le site est aussi équipé d'une aire étanche pour garer les machines lors des arrêts et récupérer des fuites éventuelles ou lorsque des actes de malveillance (vol de carburant) arriveraient.

Voir Etude d'Impact p345-346.

L'aire sert aussi lors du ravitaillement en carburant.

- 5- L'enjeu sur l'**ammonium** est abordé dans le dossier de l'Etude d'Impact pages 96 et 103, où les prélèvements effectués sur la station Serein Pontigny 2 intitulé :Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent.

La caractérisation de la masse d'eau FRMR60 permet de déterminer pour des analyses physico chimiques l'évolution des éléments et nutriments de la masse d'eau où est le projet et d'appréhender son évolution.

Le diagramme p103 des données sur l'ammonium de 2007 à 2016 nous montre une baisse importante d'une moyenne à 0,13 ga/l on passe à 0,02ga/l.

Cette évolution est en grande partie due à la surveillance et aux mesures adoptées sur les pollutions d'origine agricole.

Les effets sur l'hydrochimie sont abordés pages 251-252-253 de l'Etude d'Impact.

Il est précisé que lors de la destruction anaérobie de la matière organique des plans d'eau, elle se fait en utilisant tout d'abord le nitrate comme oxydant qui par cette réduction donne des composés dont les ions ammonium.

Cette réaction est liée à la quantité de nitrates présents, qui sont aussi un des problèmes de pollutions chroniques agricoles.

Les mesures prises pour diminuer ces polluants auront un bénéfice direct sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques.

Comme le montre le diagramme page 103, cette baisse de pollution est en cours permettant un bon état de l'eau des nappes et des plans d'eau l'accompagnant.

Dans le paragraphe Matières en suspension p253, il est expliqué que « l'incidence du plan d'eau sur la qualité chimique de l'eau de la nappe sera donc très faible »...

Voir aussi le paragraphe en haut de la page 252 (repreant les effets de dilution sur les plans d'eau de cette taille).

Donc le risque d'ammonium tendra à diminuer à l'avenir avec les mesures agri environnementales appliquées, la quantité d'ammonium dans le plan d'eau sera insignifiante.

- 6- La question sur la présence de **plans d'eau le long du Serein** et leurs impacts.

La carte page 35 de la demande et page 324 de l'Etude d'impact Enjeux environnementaux du Schéma des carrières de l'Yonne au niveau du secteur d'étude positionne les différentes zones environnementales ainsi que les plans d'eau issus des extractions.

Sur le périmètre de la carte, soit un linéaire de la vallée qui va de la confluence de l'Yonne jusqu'à Pontigny (point d'étude de la masse d'eau concernée) soit une distance de vallée de plus de 15 kilomètres de longueur avec une largeur de lit majeur mesurée de 1 500 mètres en moyenne nous avons une surface de vallée de 2 300 Hectares.

Les plans d'eau recensés sur ce tronçon représentent 42 Hectares soit un pourcentage d'occupation de 1,8% de ce secteur de la vallée du Serein.

Selon une approche d'étude initiée en 2018 par la DREAL du centre Val de Loire (bassin Loire Bretagne), elle considère qu'il y a surexploitation d'un secteur de vallées dès lors que le taux d'occupation du sol pour les plans d'eau des carrières dépasse 5%.

Dans ce tronçon cohérent de la zone d'étude, le projet est au milieu de celle-ci, le seuil est largement en-dessous.

Les 7,5 Hectares de plan d'eau obtenu à la fin de l'exploitation du projet de Seignelay représenteront 0,3% de surface en eau, faisant passer le pourcentage de ce secteur à 2,2%.

La répartition communale du territoire de Seignelay (voir Etude d'Impact p215) recense 0,4 Hectares de zone d'extraction (plan d'eau) soit 0,03% des 1 359 Hectares de la commune.

Avec le nouveau plan d'eau ainsi créé, nous serons à 7,9 Hectares soit 0,5% ce qui reste faible.

En remontant la vallée du Serein de Pontigny à Chablis, nous observons peu de plan d'eau et en amont de Chablis le schéma départemental des carrières interdit les extractions alluvionnaires.

Donc on ne peut pas dire que sur le secteur de vallée étudié et sur la vallée du Serein il y ait surexploitation ou mitage contrairement à d'autres vallées qui ont été soumises à une plus forte pression extractive.

La question sur les effets de la sécheresse sera traitée dans le chapitre suivant sur l'eau.

7- Ces questions reprennent la thématique **eau, évapotranspiration**, protection des **captages** et des dispositifs du **SDAGE**.

Les points sur l'évapotranspiration sont abordés dans le dossier d'Etude d'Impact pages 148-149 et pages 256-257 et pages 9-10 Evaporation et quantité d'eau en jeu par-rapport au projet, réponse à la MRAE.

Le chapitre 3.1.6 p148 de l'Etude d'Impact, Evapotranspiration et évaporation reprend comme indiqué les éléments fournis par Météo-France de la station d'Auxerre la plus proche du projet pour la période 2013-2018 (p149).

Le tableau et le graphique p150-151 reprennent clairement les chiffres de Météo-France et ne font aucun doute sur les 8% de différence entre une surface végétalisée et un plan d'eau.

La réponse à la MRAE page 11 caractérise en détail les apports d'eau dans la nappe et l'évaporation potentielle.

Les dispositions du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 sont repris dans le dossier p143-144, expliquées p320-321-322 et p325 démontrant la compatibilité avec le SDAGE et aussi dans la Demande p31à39.

Voir aussi dans la réponse à la MRAE p6 « Articulation avec les plans et programmes concernés »

Quant à la disposition 38 sur les aires d'alimentation de captage, nous ne sommes pas concernés. Cette disposition traite des pollutions agricoles et domestiques et généralement les aires d'alimentation sont en amont des captages.

Il n'y a donc pas de preuve à apporter, l'ARS qui est systématiquement consulté pour les dossiers ICPE, nous aurait signalé cette incompatibilité.

Concernant le choix du réaménagement et sa compatibilité avec le SDAGE, ces éléments sont repris dans le dossier de Demande p36 à 39, dans l'Etude d'Impact p143-144 et pages 325 à 328.

Voir aussi la réponse à la MRAE p7 chapitre 3-8.

Dans la disposition 97 du SDAGE Seine Normandie il est écrit :

« Dans le cas général, il est recommandé que le réaménagement des carrières soit l'occasion de créer des zones humides pour améliorer la biodiversité tant aquatique que terrestre »

Dans le dossier d'Etude d'Impact page 377, un chapitre sur la restauration d'une prairie humide explique sa réalisation et sa surface pour 0,7 Hectares.

Page 379 à 391 le même descriptif pour l'aménagement des berges et leurs potentialités écologiques.

Dans la réponse à la MRAE p7 chapitre 3-8, le détail des surfaces réaménagées nous donne :

- 0,7 Hectares de terre agricole
- 2,5 Hectares de zones humides
- 7,5 hectares de plan d'eau

Soit la surface de 10,7 Hectares exploitée.

L'aménagement va apporter 2,5 Hectares supplémentaires de zone humide, la zone humide le long du bief étant conservée, nous aurons pour ce secteur de vallées, par l'aménagement réalisé, augmenté la biodiversité et créer de la valeur ajoutée en terme de fonctionnalités écologiques.

Le plan d'eau constitué n'est pas incompatible d'autant que la vallée n'est pas l'objet de surexploitation ou mitage.

Le plan d'eau va permettre un stockage d'eau supplémentaire de 90 000 m³ (voir Etude d'Impact p 256-257) qui pourra servir à l'irrigation.

La ligne d'eau du bief, supérieure à celle du Serein, canalisée par des barrages, permet un rehaussement de la nappe le long de celui-ci qui va influencer directement le plan d'eau qui accompagnera cette nappe.

Nous aurons une hauteur d'eau plus importante du fait de la proximité du bief et donc un volume d'eau surstocké plus important (voir p8-9 réponse à la MRAE).

Concernant les volumes d'extraction du projet de Seignelay, il est expliqué p30 de la Demande avec en parallèle les deux sites d'HERY et MIGENNES.

Page 11 de la Demande, origine du projet, l'explication semble cohérente.

-Il est aussi écrit que l'exploitation d'HERY s'arrêtera définitivement le 27 Novembre 2019.

C'est bien le cas, nous avons visité ce site réaménagé, le dossier d'abandon étant déposé à cette date en préfecture.

-Il est aussi écrit page 11 que la carrière de Migennes ne sera pas exploitée si l'entreprise est autorisée à exploiter Seignelay.

Ce détail est aussi expliqué p16 de la Demande dans le chapitre 2.2.1 p14 : Présentation de la société.

Il est détaillé ce que fait la société, son engagement et la nécessité du projet de Seignelay dans les enjeux actuels (schéma des carrières de l'Yonne, SDAGE, enjeux environnementaux).

1.2) Observations de M. Olivotto

- 1- En ce qui concerne les **incidences sur la biodiversité**, elles sont développées dans l'Etude d'Impact p157 à 186, p233, p259 à 270 et p353-354.
Une réponse a aussi été apportée dans le mémoire en réponse à la MRAE p12-13 Biodiversité en clarifiant les données des écologues.
Des relevés faune flore ont été effectués sur plusieurs mois pour caractériser les espèces et leurs enjeux.
En effet, les enjeux sur la biodiversité sont faibles puisque nous nous sommes éloignés de la zone la plus intéressante (le long du bief) et allons exploiter une zone agricole qui n'a pas d'enjeux particuliers sur la biodiversité.
La faible surface impactée chaque année (4 000 m²) avec un réaménagement coordonné à l'exploitation, avec une faible activité (voir mémoire en réponse à la MRAE p1), crée des conditions d'exploitation qui minimise les effets.
Nous avons 4 jours de travaux par mois, 3 à 5 camions par jour pour l'évacuation des matériaux, donc une activité faible et non continue qui perturbera d'autant moins le milieu.

- 2- En ce qui concerne **l'étude de danger**, elle reprend une trame réglementaire concernant nos activités avec les statistiques des incidents survenus sur les sites de carrière de 1988 à 2016.
Voir page 11 de l'étude de danger la référence à l'article du code de l'environnement.
L'avis de la MRAE p7 chapitre 3.7 évalue plutôt positivement cette étude.

- 3- La question sur le **SDAGE** est traitée au paragraphe 7 du chapitre précédent page 5

- 4- Les **nuisances** de l'activité d'extraction et de terrassement, comme expliquées précédemment, seront de 4 jours par mois en moyenne. C'est une petite extraction comme expliquée page 1 de la réponse à la MRAE.
Les petites exploitations comme les autres que nous avons, représentent une activité très faible avec une discontinuité des jours de fonctionnement. (voir p17 de la Demande).
Le principe de proportionnalité qui devrait s'appliquer sur ce type de dossier n'est pas facilement exprimable sur un dossier de ce type suivant une trame réglementaire qui devient lourde et redondante.
Nous exploiterions 500 ou 1 000 Tonnes par jour sur ce site, le dossier serait le même seuls les chiffres seraient différents.
L'étude sur le transport est développée p274 de l'Etude d'Impact, page 317 et pages 357 à 359 et pages 50-51 de la Demande.
Le nombre de poids lourds nécessaire à l'évacuation au début de l'exploitation sera de 4 à 5 par jour puisque le volume annuel de la phase 1 est de 28 000 Tonnes par an. Le volume de la phase 5 est de 16 000 Tonnes par an (voir tableau page 51 Demande et p351 Etude d'Impact).
Il n'y aura plus que sur les dernières phases 3 camions par jour en moyenne.

Comme expliqué précédemment, le site d'HERY étant fermé avec un volume similaire et une distance de transport divisée par 2, l'effet du transport sera évidemment moindre et c'est favorable pour l'environnement.

- 5- Le point de l'**intérêt économique** est repris au paragraphe 3 page 3.
- 6- Sur l'**inquiétude** de l'évolution du **secteur classé** en zone carrière sur la commune de Seignelay.
Le PLU de Seignelay est en cours de révision pour permettre l'implantation de la zone exploitable, il est réduit aux 4 parcelles objet de la Demande soit les 16,9679 Hectares dont seulement 10,7 Hectares seront exploités.
Il n'y a pas d'autre secteur classé au PLU en zone carrière.
Si un nouveau projet carrière devait s'implanter, il faudra lancer une nouvelle révision du PLU.

2) Observation de la commissaire enquêtrice

1- Détermination exacte du périmètre du projet par-rapport à la zone enjeu du schéma des carrières.

La compatibilité du projet avec ce schéma et aussi le SDAGE et PPRI est reprise dans le dossier de la Demande :

- page 31 chapitre 5.2 compatibilité avec le schéma départemental des carrières de l'Yonne
- pages 32-33-34 Tableau reprenant et expliquant les orientations et les mesures.
- page 35 la carte des enjeux où la moitié nord du projet est à forts enjeux environnementaux.
- page 36 chapitre 5.3 compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie.
- page 37-38-39 le Tableau explicatif et assurant la compatibilité avec les orientations et dispositions concernant le projet.
- page 40 chapitre 5.4 la compatibilité avec le PPRI Serein
- page 41 la cartographie donnant la position de la limite d'exploitation de couleur verte.
- dans le chapitre II de l'Etude d'Impact page 83 les paragraphes 2 Hydrologie-Hydrogéologie page 90 et 4 milieu naturel page 157 analysent les facteurs susceptibles d'être affectés.

La zone à fort enjeux environnementaux déterminée aux Schémas des Carrières de l'Yonne est reprise dans le chapitre 4 de l'Etude d'Impact page 157 (les forts enjeux correspondent à des problématiques milieu naturel au schéma des carrières).

-Page 157 dans le tableau du chapitre 4.1.2 cartographie des sensibilités, il reprend les espaces remarquables dans un rayon de 10km autour du site, il n'y a que la ZNIEFF de type II qui concerne le projet (bas du tableau et carte page 158).

A savoir, les ZNIEFF sont des inventaires, le type II étant moins sensible que le type I, les ZNIEFF ne sont pas opposables aux carrières. Ce n'est donc pas un enjeu important.

-Page 163 carte des contraintes écologiques avec les explications et enjeux du projet sur celles-ci. Les gravières ne sont pas un enjeu pour les corridors écologiques.

-Page 164 zone humide, avec la carte délimitant l'enveloppe potentielle de la zone humide. Comme expliqué dans les pages suivantes, c'est la détermination par l'étude du sol qui permet de reconnaître ou pas le caractère des terrains du projet en zone humide. L'étude nous démontre que nous ne sommes pas en présence de zone humide sur ces sols.

-Les contraintes d'ordre réglementaire que sont la distance de 50 mètres par-rapport au bras du bief et l'espace de mobilité fonctionnel qui est représenté page 116 de l'Etude d'Impact permettent de déterminer la zone proscrite à l'exploitation (voir pages 106 à 119 les éléments de l'étude hydraulique).

Dans le cas présent, c'est la distance de 50 mètres, représenté par l'espace de mobilité minimale, qui est plus contraignante que l'espace de mobilité fonctionnelle, qui est retenue (voir la définition de ces espaces pages 107-108).

Sur ces contraintes est aussi appliquée celle du PPRI qui détermine la zone pouvant être exploitée, qui est représentée page 172, où les autres enjeux (faune-flore-paysage) vont être étudiés sur cette zone restante.

Vous avez dans le résumé non technique pages 37 à 67 de l'Etude d'Impact, la progression des thèmes étudiés avec les sensibilités et les bilans pour arriver à l'état final, remise en état et plan final page 67. Au cours de ces pages, chaque tableau définit la compatibilité, les mesures et le bilan.

Nous vous joignons **un plan superposant toutes les contraintes** et les limites exploitables avec le plan d'eau réaménagé, suite à votre demande.

Tout ce qui concerne le réaménagement du plan d'eau est détaillé dans le chapitre VIII remise en état page 371 de l'Etude d'Impact et le plan page 374 avec les zones de roselière et zones humides reconstituées inscrites dans la légende.

2- Accès à la zone réaménagée

Le plan page 374 de l'Etude d'Impact à l'échelle 1/3300^e détermine le parking qui sera réalisé à la fin de l'exploitation.

Les mesures de celui-ci sur le plan nous donne :

Largeur = 20 mètres

Longueur = 30 mètres

} 600 m²

Les 600 m² de parking vont permettre d'accueillir 25 à 30 voitures.

Le sentier piétons en pointillé rouge démarre du parking fait le tour de l'étang et revient au parking.

Il est bien représenté sur le plan.

L'accès au projet se fait depuis la route départementale 84 puis par le chemin communal qui a été recalibré pour permettre la circulation des poids lourds (voir plan page 275 de l'Etude d'Impact ou page 50 de la Demande).

Tracés de couleur rose de la RD84 au projet.

Ce chemin qui a été recalibré pour l'exploitation restera et sera utilisé après l'exploitation pour accéder au parking et permettre l'accès au plan d'eau.

Ci-joint le plan **superposition des secteurs étudiés** les contraintes avec les accès représentés dessus.

3- Rotation des camions

Le plan illustrant le circuit est dans le dossier de Demande page 51 intitulé : « itinéraire prévu pour le transport des matériaux entre la carrière et l'installation ».

La couleur rose reprend l'itinéraire.

A la page 275 de l'Etude d'Impact ce même plan est repris avec le détail des facteurs du transport chapitre 6.6 page 274 et aussi pages 357-358-360 sur le détail de la piste d'accès.

A la suite du plan, le Tableau pages 275-276 détaille et étudie la faisabilité du passage des poids lourds sur chaque tronçon.

Le nombre de rotations journalières des poids lourds va de 5 véhicules/jour à 3 véhicules/jour.

En effet, le schéma départemental des carrières de l'Yonne demande pour chaque dossier alluvionnaire une réduction de 2% par an de volume de matériaux extraits.

Cette précision est inscrite dans le Tableau fixant les mesures pour être en conformité page 31 de la Demande, page 57 et page 321 de l'Etude d'Impact.

Le Tableau présentant les volumes de matériaux pour les 5 phases page 50 de la Demande, page 317 et page 373 de l'Etude d'impact.

En bas du Tableau est détaillé le tonnage annuel pour chaque phase.

- pour la phase 1, nous avons 28 000 Tonnes /an soit pour 240 jours d'activités 117 Tonnes par jour soit pour un camion de 32 Tonnes de charge utile 3,7 rotations

- pour la phase 5, nous avons 16 000 Tonnes/an soit pour 240 jours d'activités 67 Tonnes par jour soit pour un camion de 32 Tonnes de charge utile 2,1 rotations

C'est pour cela que les chiffres peuvent évoluer de 5 à 3 rotations par jour en moyenne.

Dans le chapitre traitant du transport page 274 le calcul est fait pour le tonnage maximal qui sera de 30 000 Tonnes (voir Tableau page 13 de la Demande)

(il est toujours prévu dans une demande un tonnage maximal pouvant être atteint en cas de forte demande pour un chantier).

Donc le calcul prendra le tonnage maximum et la durée maximale des jours travaillés

240 jours /an nous avons $30\ 000\ \text{Tonnes}/240/32 = 3,9$ soit 4 rotations en moyenne.

C'est le cas de figure le plus défavorable au niveau des effets du transport qui doit être retenu.

4- Consommation des terres agricoles

Le sujet sur les Terres agricoles n'est pas traité dans le dossier puisqu'il fait l'objet d'un nouveau décret sur la compensation agricole collective depuis 2016 :

« Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 prévoit pour certains projets la réalisation d'une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces effets. Ces mesures de compensation s'ajoutent à la compensation individuelle que reçoit déjà chaque exploitant

impacté par un projet d'aménagement. L'étude préalable fait l'objet d'un avis du préfet après avis de la CDPENAF. »

Notre projet est concerné par ce décret puisque nous supprimons de manière définitive plus de 5 Hectares de Terres agricoles.

Comme expliqué dans le mémoire en réponse à la MRAE page 16, l'étude sur la compensation collective agricole est établie parallèlement au dossier d'autorisation et suivie par un autre service instructeur, pour des raisons réglementaires, il n'est pas lié à la demande ICPE.

Le dossier de compensation collective agricole est par ailleurs consultable sur le site de la CDPENAF.

Un paragraphe aurait pu reprendre les éléments de ce dossier mais le bureau d'étude n'a pas souhaité, puisqu'il n'y a pas obligation de les joindre.

Deux exploitants agricoles cultivent les 16,9 Hectares : la SCEA de Grandchamp qui occupe 3 Hectares et la SCEA Bellevue le reste soit 13,9 Hectares.

-La surface d'exploitation concerne **uniquement 10,7 Hectares**.

-Il reste donc **6,2 Hectares** qui ne sont pas concernés par le projet et qui resteront en culture (partie entre l'exploitation et le bief).

-La SCEA Grandchamp gardera 3 Hectares tout le temps de l'exploitation sur les 6,2 Hectares non touchés (**elle ne sera pas concernée par une perte de surface agricole**).

-La SCEA Bellevue gardera **tout le temps de l'exploitation 3,2 Hectares** plus tout le reste de la surface d'exploitation qui ne sera pas en travaux et la partie réaménagée libre.

Voir le schéma d'avancement ci-joint, qui reprend le plan de phasage page 59 à 63 de la Demande où la partie blanche est laissée libre.

A la fin de l'exploitation dans 25 ans, la SCEA Bellevue aura 3,2 Hectares (secteur non exploitable) plus 0,7 Hectare réaménagé soit 3,9 Hectares.

La SCEA Bellevue va perdre $13,9 - 3,9 = 10$ Hectares en 25 ans et non 13 Hectares.

Au bout de 5 années (voir schéma d'avancement Extraction 5^{ème} année phase 1), la SCEA Bellevue aura perdu 2,7 Hectares surface extraite de la phase 1 (voir tableau page 50 de la Demande) moins 0,7 rendue en culture pour le réaménagement, soit une perte de 2 Hectares de surface cultivable.

Dans le calcul au bout de 5 années depuis le début de l'extraction, la SCEA Bellevue cultivera $13,9 - 2 = 11,9$ Hectares

Chaque année, il y aura 4 000 m² en moins de surface cultivable.

Lorsque nous avons convenu avec la SCEA Bellevue en 2008 l'occupation des Terres agricoles, elle savait que l'utilisation de cette surface serait précaire et qu'il y avait un projet de carrière. Une convention a été prévue entre les deux parties.

Je vous joins les pages 8 et 9 de l'étude de compensation collective agricole où est présentée l'évaluation de la perte de potentiel agricole et la répartition géographique des exploitations agricoles concernées.

En espérant que les réponses ont été assez claires, nous restons à votre disposition pour tout échange ou complément.

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.S. : mémoire en réponse envoyée par e-mail le jeudi 30 Janvier 2020 et par courrier.

Superposition des secteurs étudiés

Zone à fort enjeu environnementaux (SRC) avant caractérisation de la zone

Limite d'exploitation

Zone à intérêt écologique majeure (proscrite)

Espace de mobilité fonctionnel du Serein

140

Chemin d'accès PL, conservé pour l'accès au parking

Chemin rétrocedée pour contourner le site

Partie du chemin communal supprimées

PPRI

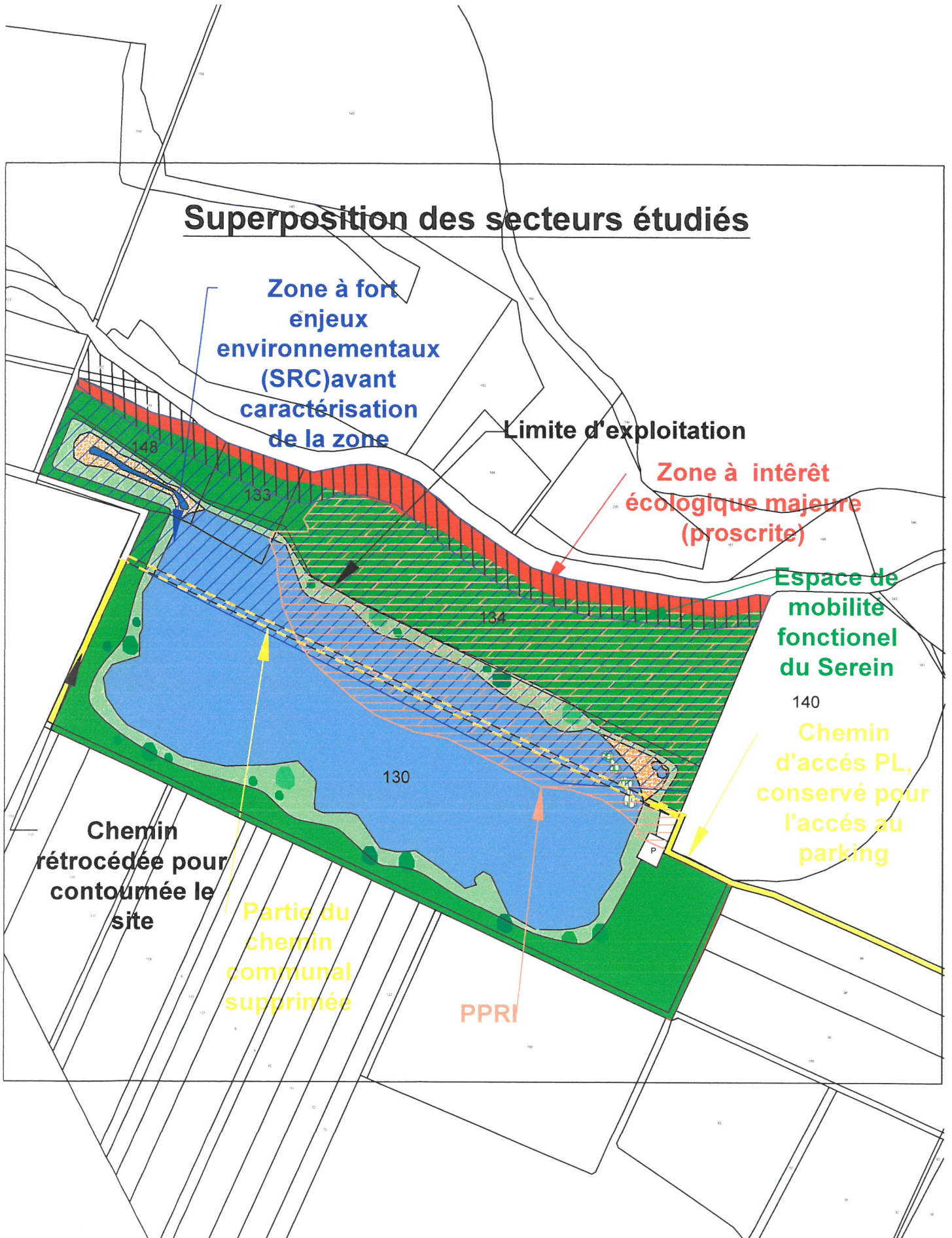
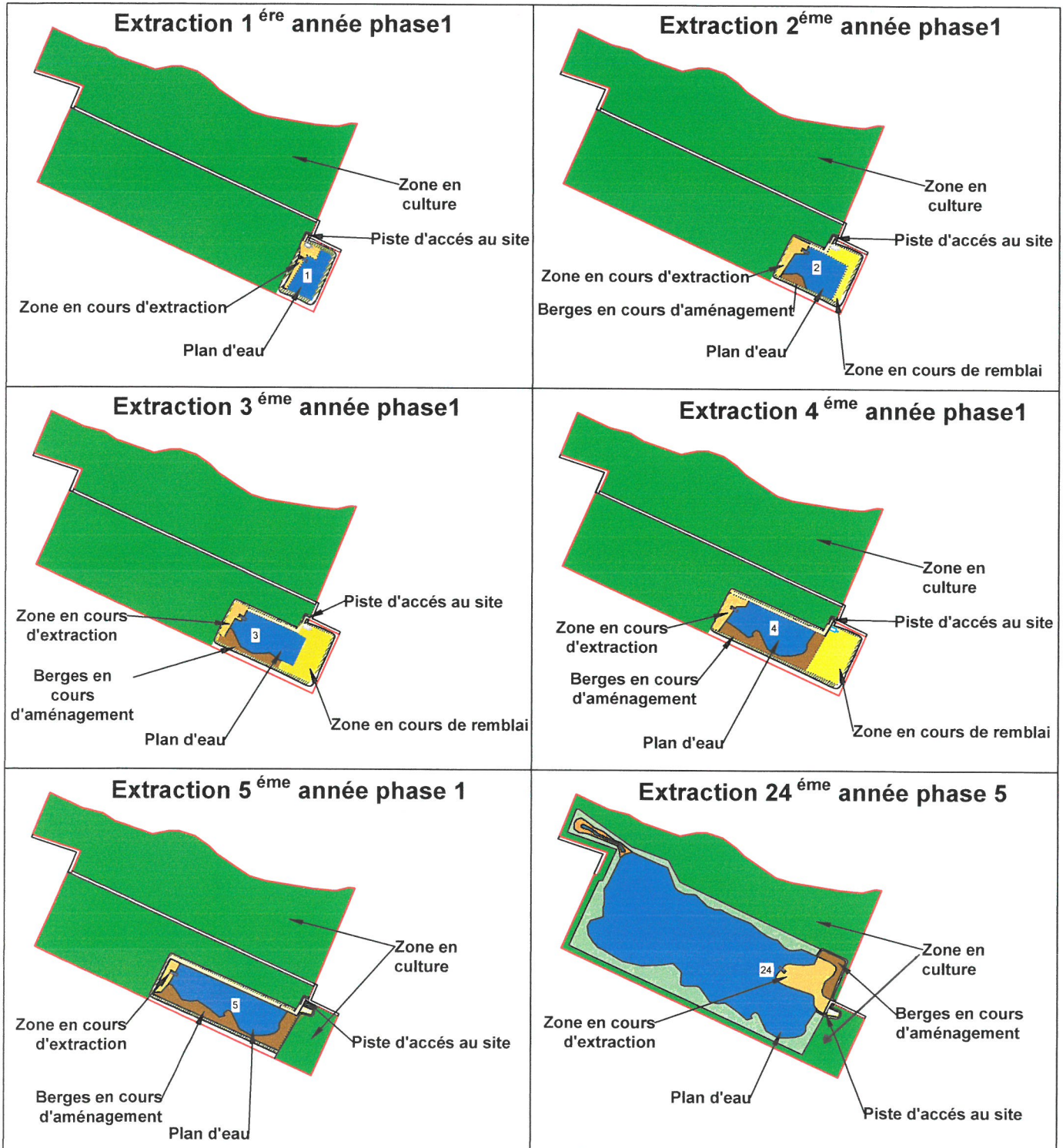


Schéma d'avancement de l'exploitation avec présentation de zone cultivée



Echelle : 1/10000^{ème}

UNICEM

Un taux de recyclage de 100 % en ligne de mire

Pari gagné pour la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP. Le seuil des 70 % a été franchi, permettant de couvrir près de 28 % des besoins en granulats en France. Aujourd'hui, menée par l'Unicem, la profession veut aller encore plus loin, visant les 100 %...

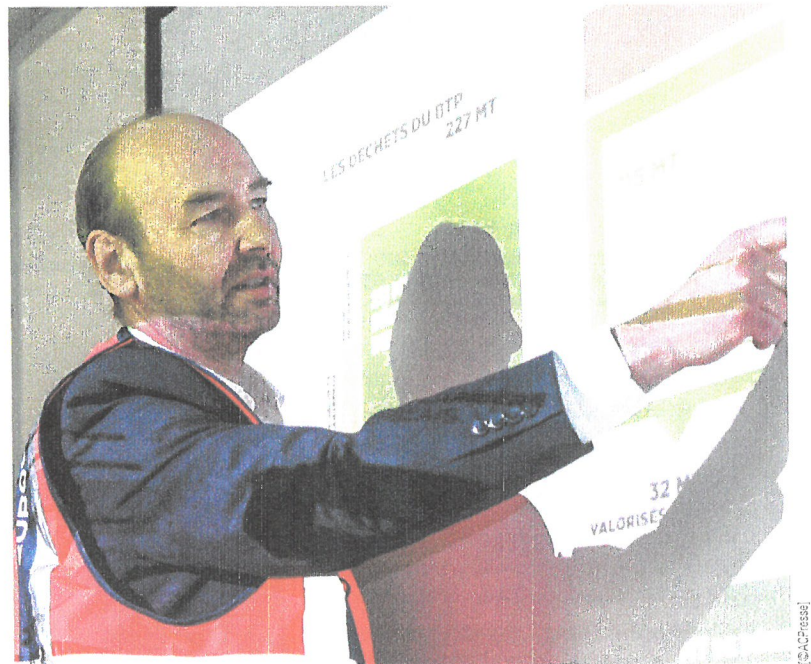
En France, les déchets du BTP représentent quelque 227 Mt, dont 93 % sont dits "inertes", soit 211 Mt. En d'autres termes : neutres pour l'homme et pour l'environnement. Viennent ensuite 13 Mt de déchets dits "non dangereux" et, enfin, 3 Mt de déchets dangereux. Ce qui donne respectivement 6 % et 1 %...

En parallèle, les besoins nationaux en granulats atteignent 435 Mt/an. L'essentiel – 314 Mt – est alimenté par les carrières à partir de matières premières extraites du sol ou des rivières. Le solde est réparti entre les matériaux artificiels (4,1 Mt issues des résidus de l'industrie) et les matériaux réutilisés sur les chantiers (51,4 Mt), principalement des terres non polluées. Enfin, 65,5 Mt sont constituées de matériaux recyclés sur des plates-formes dédiées. Ainsi, le recyclage et le réemploi assurent 28 % des besoins nationaux en granulats. Mais ce taux peut encore progresser. C'est là tout l'objet de la démarche "Engagement pour la croissance verte" (ECV) dans laquelle la filière – à savoir, l'Unicem¹, associée à l'UNPG² et au SNBPE³ – est investie depuis plusieurs années déjà. Et formalisée en avril 2016, à travers la signature, avec l'Etat, de l'un des tout premiers ECV. « *L'économie circulaire, nous la pratiquons depuis longtemps...* », indique Christophe Jozon, président de la commission "Economie circulaire" à l'Unicem.

L'Etat s'est engagé...

Plusieurs objectifs sont visés par la profession. Tout d'abord, une utilisation plus rationnelle des ressources. Puis, une amélioration et un développement du recyclage des déchets inertes du BTP. Et pour finir, une information et une sensibilisation des acteurs du recyclage et des maîtres d'ouvrage.

De son côté, l'Etat a pris plusieurs engagements, dont le premier est de favoriser la collaboration entre ses services et les acteurs économiques. L'évolution des normes en constitue le deuxième pan. Un travail est aussi prévu autour des conditions d'admission des déchets dans les installations de traitement. Le dernier point concerne la sensibilisation des acteurs publics et l'élaboration de supports techniques d'information. En parallèle, l'Union européenne avait fixé comme



Christophe Jozon, président de la commission "Economie circulaire" à l'Unicem : « *L'économie circulaire, nous la pratiquons depuis longtemps...* »

objectif que 70 % des déchets du BTP soient valorisés à l'horizon 2020. Un objectif qui figure aussi dans la loi du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique pour la croissance verte. « *Dès 2018, ce seuil des 70 % a été atteint et même dépassé* », souligne Christophe Jozon. En regardant les chiffres de plus près, on peut voir que les 211 Mt de déchets inertes trouvent plusieurs sources. Pour plus de la moitié (115 Mt), il s'agit de terres non polluées. Autrement dit, des matériaux directement issus de travaux de terrassement, très simples à réutiliser *in situ* ou valorisables comme remblais en carrières. Pour 21 Mt, ce sont des mélanges de déchets inertes...

Une marge de progression de 16 Mt

La dernière part est représentée par des graves et matériaux rocheux (27 Mt), des bétons de démolition (19 Mt) et des déchets d'enrobé (24 Mt). A tout ceci s'ajoutent encore 5 Mt de briques, tuiles et ardoises... A l'heure actuelle, **148 Mt de ces déchets inertes** sont recyclées ou valorisées : **32 Mt** en carrières comme remblais, **51 Mt** directement sur chantier et

¹ Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.

² Union nationale des producteurs de granulats.

³ Syndicat national du béton prêt à l'emploi.

La compensation collective

Réalisée sur la base d'une méthodologie proposée par le réseau des Chambres d'Agriculture (APCA), et partagée avec les services de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et son Service Régional de l'Information Statistique et Economique - SRISE), cette étude consiste à évaluer la perte de potentiel agricole annuel, à estimer le délai nécessaire à la reconstitution de ce potentiel perdu et à calculer l'investissement nécessaire à la compensation de cette perte.

Evaluation de la perte de potentiel agricole annuel

Dans un premier temps, l'étude consiste à évaluer ce que représente ce prélèvement de parcelles agricoles en terme de potentiel. Nous avons donc identifié les exploitations directement impactées par ce prélèvement. Elles sont au nombre de 2 (deux couleurs), la SCEA de Grand Champ et la SCEA Belle Vue ; elles exploitent respectivement une surface agricole utile (SAU) de 300 ha et 365 ha. Chacune d'elles cultive annuellement différents types de production (céréales à paille, maïs, oléo-protéagineux,... et quelques prairies herbagères). En terme de surface, elles sont variablement concernées. En effet, l'une est touchée à hauteur de 0,5 % de sa SAU, alors que l'autre l'est à hauteur de 2,7 % environ.

